

REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Règlement approuvé par délibération communautaire n°101 du 02 décembre 2014

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Communauté de Communes Pays d'Opale est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut-être mis à disposition.

| MATERIEL COMMUNAUTAIRE | Etat du stock |
|--------------------------------------|------------------|
| - Chapiteaux (8mx16m) | 3 |
| - Tables PVC | 63 |
| - Tables Bois | 80 |
| - Chariot de tables | (1 de 20 tables) |
| - Chariot de tables | (1 de 22 tables) |
| - Bancs | 48 |
| - Grilles d'exposition (blanches) | 50 |
| - Grilles d'exposition (noires) | 49 |
| - <u>Divers panneaux temporaires</u> | |
| - Déviations | 7 |
| - Interdit de stationner | 4 |

| | |
|--|----|
| - Attention | 5 |
| - Sens interdit | 2 |
| - Route barrée | 3 |
| - <i>Matériel scénique</i> | |
| - Flycase de rideaux (pendrillons noirs) | 8 |
| - TREUILS (4x400 et 4x200) | 8 |
| - Eléments de 9 Ponts pour scène | 1 |
| - Plateforme mobile | 1 |
| - Podium (8mx7m) soit 56m ² | 1 |
| - Praticables (module de 2mx1m) | 42 |
| - Chapiteaux de 12m x 5 | 3 |
| - Podium 48m ² | 1 |
| - Groupe électrique | 1 |
| - Barrières métalliques | 70 |
| - Tables en bois de 2,20m x 0,75m | 9 |
| - Bancs de 2,20m | 16 |
| - <i>Divers panneaux temporaires</i> | |
| • Déviations | 8 |
| • Interdit de stationner | 4 |
| • 50 | 2 |
| • Sens interdit | 2 |
| - Nacelle élévatrice sur secteur | 1 |
| - Grilles d'exposition | 25 |

ARTICLE 3 – BENEFCIAIRES DES PRETS

Le matériel sera utilisé tout d'abord pour les besoins de la communauté de communes puis, le cas échéant, sera prêté par ordre de priorité :

- Au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans le cadre de l'organisation de la fête du Parc
- aux communes de la communauté de communes pays d'opale
- aux associations de l'intercommunalité
- aux autres communes et EPCI

Le matériel ne devra pas quitter le territoire sans autorisation expresse de la communauté de communes pays d'opale.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

La demande de matériel doit être adressée par courrier à l'Hôtel Communautaire 14 rue Clémenceau BP 15 – 62340 GUINES ou par mail à doriane.roussou@cc-paysdopale.fr au moyen du formulaire disponible sur www.cc-paysdopale.fr ou retiré auprès de l'administration de la CCPO (14, rue Clemenceau à Guînes ou 15, place Tassencourt à Ardres) au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Aucune demande orale ne sera acceptée.

Pour toute demande anticipée, la Communauté de Communes adressera une réponse définitive sur la disponibilité du matériel **deux mois maximum** avant la manifestation prévue (un mois pour les demandes extérieures au territoire).

Si plusieurs demandes sont adressées pour le même jour, l'ordre de priorité indiqué dans l'article 3 s'appliquera. Si les demandes émanent de plusieurs communes ou plusieurs associations du territoire, il sera effectué, dans la mesure des disponibilités, un partage équitable entre les demandeurs. En cas d'impossibilité, la priorité sera donnée aux premiers demandeurs (*ex. trois chapiteaux et 4 demandes : les trois premiers auront chacun un chapiteau*)

Afin de permettre le prêt du matériel à un maximum d'utilisateurs, la communauté de communes pays d'opale se réserve le droit de demander aux bénéficiaires n'utilisant le matériel qu'une journée, un retour dès le lendemain matin (*ex. une association organisant une manifestation le samedi peut être tenue de rapporter le matériel le lendemain matin tôt pour permettre le prêt à une autre association organisant une manifestation le dimanche*)

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel une convention de prêt est signée par les 2 parties. Un double, valant acceptation de la Communauté de Communes, sera retourné à l'emprunteur. La signature de la convention vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel est à retirer aux ateliers de Landrethun les Ardres sur RDV auprès des agents techniques Mr DECLEMY (06 14 55 86 19) ou Mr Gamain (06 75 83 14 48) ou Mr LANNEZ (07 60 73 56 95) ou Mr Noel (06 16 27 14 10) ou Mr Vanderlynden (06 08 92 21 37). Sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation de la communauté de communes, le retrait et le retour du matériel s'effectue exclusivement le matin entre 8h00 et 9h00. Aucun transport, ni montage, ni démontage, ne seront assurés par les agents communautaires.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de Communes Pays d'Opale aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par un agent de la Communauté de Communes Pays d'Opale. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec les agents, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Pays d'Opale sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes Pays d'Opale est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la Communauté de Communes une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Pays d'Opale ne peut être tenue responsable en cas d'annulation tardive d'un prêt dû à la dégradation, à la perte ou au vol du matériel. Elle n'a pas à rechercher un matériel similaire dans d'autres communes ou groupements de communes pour assurer le prêt.

ARTICLE 8– INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La signature de la demande de matériel vaut acceptation totale du règlement